

Nom de la clause : Clause « Risque de Guerre »

Objet de la Clause : Assurance des risques de guerre

Catégorie : Risques de Guerre – Clause additionnelle

Numéro :

Date : Antérieur à 1918

Pays d'origine : France

Emetteur : Union des Syndicats et des
Compagnies d'Assurances
Maritimes et Transports.

Commentaires :

Cette police est extraite du livre de Pierre Lureau « l'Assurance des Risques Maritimes de Guerre et les Polices Françaises » publié chez L.G.D.J en 1941

Pour un commentaire complet de ces polices, sur l'origine des polices « risques de guerre » françaises et sur l'étendue de leur couverture, une lecture de ce livre s'impose (Attention : Très difficile à trouver à l'achat chez les bouquinistes).

Voir aussi : Audouin, « l'assurances contre les risques de guerre et la navigation « sans feux ou en convois pendant la guerre de 1914-1918 », in « Revue Internationale de Droit Maritime », t.XXXIII, p.239 et s. (revue disponible à la BNF)

Texte de « l'imprimé corps »

Les Assureurs soussignés répondent des dommages et pertes provenant de : guerre, hostilités, représailles, émeutes, captures, arrêts, saisies, contraintes, molestations ou détentions par tous gouvernements ou autorités quelconques, ainsi que de violation de blocus déclarés par les gouvernements ennemis ; - d'explosion de torpilles, mines sous-marines, ou autres accidents analogues ; et, généralement, de tous accidents et fortunes de guerre ; - pourvu que les faits énoncés au présent paragraphe soient la cause directe des dits dommages et pertes.

Disclaimer : Fortunes de Mer est un site privé & non officiel. Il s'agit de pages personnelles. Ces pages n'ont qu'un but d'information. Les informations de nature juridique que vous pourrez trouver sur ce serveur ne peuvent faire l'objet d'une quelconque garantie ou d'une quelconque certification quant à leur validité, leur effectivité, leur applicabilité et ne peuvent donc en aucun cas engager la responsabilité du directeur de la publication. En effet, seules les informations provenant d'une source officielle font foi. En France, en matière d'information juridique, c'est le Journal Officiel de la République Française qui est habilité à publier et diffuser la plupart des textes. A l'étranger, des institutions similaires assurent la mission dévolue au Journal Officiel de la République Française. Cette situation n'est pas exclusive de productions privées. Aussi, la plupart des informations que vous trouverez ici apparaissent comme étant à jour (hormis les textes législatifs anciens et les polices d'assurances anciennes !). Pour ce qui concerne les textes applicables actuellement, vous devez vérifier qu'il s'agit bien de dispositions applicables avant d'en faire usage ou de prendre une décision.

Les textes des polices d'assurances et des clauses additionnelles sont délivrés à titre purement informatif. La plupart n'ont plus cours aujourd'hui et n'ont donc qu'un intérêt "historique". Aucun usage ne peut en être fait. Si vous souhaitez des informations officielles, vous pouvez vous adresser à la FFSA ou aux organismes similaires existant à l'étranger. En conséquence de quoi, vous renoncez expressément à toute poursuite ou réclamation à l'encontre du concepteur et de l'hébergeur de ce site. Vous vous engagez également à ne faire aucune copie des fichiers de ce site, sauf accord express ET écrit de "Fortunes de Mer" OU mention de l'origine des documents.

The information contained on this site is provided in good faith as a guide only and is based on information obtained from a variety of sources over a period of time. This information is subject to change and should, in each case, be independently verified before reliance is placed on it. "Readers are cautioned that the case summaries, papers and other material on this site are for information purposes only. They are not intended as legal advice and should not be relied upon as legal advice. If you require legal advice then you should consult a lawyer within your jurisdiction. www.fortunes-de-mer.com hereby" excludes, any and all liability to any person, corporation or other entity for any loss, damage or expense resulting from reliance, publication or duplication of information obtained from this site.